

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DATE DE CONVOCATION : 15 JUIN 2018
NOMBRE D'ÉLUS EN EXERCICE : 5
PRÉSENTS : 5
ABSENTS : 0
VOTANTS : 5
RÉCEPTION EN PRÉFECTURE LE :
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE LE :
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRÉSENTE
DÉLIBÉRATION :

DELIBERATION N° 2018-24(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 29 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 12 avril 2018

Le Président expose :

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil d'administration a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 AVRIL 2018

15 h 00

COMPTERENDU

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

BUREAU DU 12 avril 2018

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 8 février 2018 ;
- Rapport n°2 : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels - Indemnité de logement ;
- Rapport n°3 : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de l'administration
- Rapport n°4 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Entente pour la forêt méditerranéenne ;
- Rapport n°5 : Convention cadre pluriannuelle relative à la formation de sapeurs-pompiers entre le SDIS des Hautes-Alpes et celui des Alpes de Haute Provence ;
- Rapport n°6 : Convention cadre de groupement de commandes entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Conseil départemental ;
- Rapport n°7 : Attribution de marchés publics (remis en séance) ;
- Rapport n°8 : Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel du plan d'eau de Serre-Ponçon conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et le SMADESEP ;
- Rapport n°9 : Apurement de l'actif ;
- Rapport n°10 : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au Projet européen PROTECT ;
- Rapport n°11 : Convention de partenariat avec le service de remplacement des agriculteurs ;
- Rapport n°12 : Conventions relatives à l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours, par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Communication n°1 : Information relative au rejet des candidatures du SDIS des Alpes de Haute-Provence aux projets européens ICEFALL et SERENITY ;
- Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie ;
- Communication n°3 : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de marchés à procédure adaptée ;
- Communication n°4 : Présentation de l'audit volontariat, étude sur le turn-over des personnels, période 2012-2017 ;
- Communication n°5 : Protocole opérationnel tripartite entre le SAMU centre 15, le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les transporteurs sanitaires privés ;
- Communication n°6 : Présentation de la méthodologie de révision du SDACR et point étape sur l'avancée du dossier ;
- Communication n°7 : Présentation de la nouvelle identité visuelle du SDIS des Alpes de Haute-Provence ;
- Questions diverses.

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant-colonel Henri COUVE, chef du groupement de la gestion des risques ;
Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement des ressources humaines ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Claudine DIVARET, service du développement du volontariat ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président POURCIN procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer.

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour et désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 8 février 2018

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels - Indemnité de logement

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit de la mise en conformité de la délibération n°2016-32 en application d'une nouvelle disposition réglementaire.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de l'administration

Le Colonel PIGNAUD précise que les représentants du personnel ont validé les dispositions de ce rapport.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Entente pour la forêt méditerranéenne

Le Colonel PIGNAUD rappelle que cette convention existe depuis de nombreuses années. L'indemnisation des sapeurs-pompiers du SDIS qui assurent des actions de formation auprès de l'Entente fait l'objet d'un titre de recette établi selon un barème réglementaire.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Convention cadre pluriannuelle relative à la formation de sapeurs-pompiers entre le SDIS des Hautes-Alpes et celui des Alpes de Haute Provence

Le Colonel PIGNAUD détaille le contenu de cette convention qui résulte de plusieurs rencontres avec son homologue du SDIS 05. Il s'agit d'un exemple de mutualisation qui permettra au SDIS 04 de former des formateurs à l'utilisation des caissons à feux pour être autonome dans ce domaine. Cette synergie permettra de former trois fois plus de sapeurs-pompiers à budget constant.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Convention cadre de groupement de commandes entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Conseil départemental

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'un important travail de réflexion sur la mutualisation a été engagé avec les services du Département.

Cette convention s'inscrit dans le prolongement de celle relative au groupement de commandes destiné à l'acquisition de fourniture de bureau et de papier pour la reprographie. Le calendrier des renouvellements des marchés étant compatible entre les deux entités, il est proposé d'étendre le groupement de commande à l'entretien des locaux et aux fournitures de produit d'entretien.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir pourquoi cette convention porte aussi sur les fournitures de bureau et le papier reprographie puisqu'il y a déjà un groupement de commande en cours pour ces marchés.

Le Colonel PIGNAUD précise que le premier groupement de commande était conclu pour une durée de trois ans. La nouvelle convention sera conclue pour une durée de six ans.

Au terme de ces échanges, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Attribution de marchés publics

Le Colonel PIGNAUD donne lecture de ce rapport remis en séance, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres ce même jour à 14 heures.

Le marché à procédure adaptée d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, relatif à la fourniture d'oxygène médical, pour lequel deux sociétés ont fait une offre, sera attribué à la société AIR LIQUIDE SANTE. Par rapport au précédent marché, le cahier des charges prévoyait également la fourniture de racks de stockage des bouteilles ainsi que des douchettes lecteur de codes-barres pour garantir la traçabilité.

Par ailleurs, les sites de stockage mis en place lors du précédent marché seront supprimés. Pour des raisons réglementaires, il n'y aura plus qu'un site de stockage et l'approvisionnement des centres d'incendie et de secours sera effectué par la navette. Outre la maîtrise des coûts, cela permettra une traçabilité plus sûre.

Monsieur DIGUET se réjouit que, suite à la mise en concurrence, le marché puisse être attribué à une entreprise française.

Les marchés de l'appel d'offres relatif à la fourniture de petits déjeuners et de repas divisé en 41 lots seront attribués à la société ALPHA REPAS SERVICE à Mane (17 lots) et à la SARL CHEZ MARC à Peyruis (3 lots). Une procédure d'appel d'offres sera relancée afin de pourvoir les 21 lots infructueux.

Madame PRIMITERRA note que le Conseil départemental rencontre les mêmes problèmes pour certains collèges qui ne sont pas livrés par l'Unité de Préparation Culinnaire.

Le marché de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de trois Camions Citerne Ruraux Légers sera attribué à la société GALLIN. Les trois premiers engins polyvalents de ce type seront remis officiellement le 4 mai.

Le Président rappelle que ces engins, du fait de leur polyvalence, permettent de réaliser des économies.

Madame PRIMITERRA constate que le montant du marché est supérieur à l'estimatif du service.

Le Colonel PIGNAUD précise que le secteur est peu concurrentiel pour ce genre d'équipements qui est très demandé par les SDIS désormais. En terme de crédits, il informe les membres du Bureau que les

VSAV achetés cette année étaient moins chers que ceux de l'année dernière. Les économies réalisées lors de l'achat de ces véhicules permettent de financer le coût supplémentaire constaté pour l'acquisition des CCRL.

Au terme de ces échanges, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel du plan d'eau de Serre-Ponçon conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et le SMADESEP

Le Colonel PIGNAUD rappelle que cette convention s'inscrit en complément de celles signées avec les collectivités pour la mise en place de surveillants de baignade titulaire du BNSSA. Pour Serre-Ponçon, les moyens sont complétés par la mise à disposition de personnels sapeurs-pompiers et d'une embarcation afin de renforcer le dispositif opérationnel estival.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Apurement de l'actif

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. En l'absence d'observations, le Président le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au Projet européen PROTECT

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il précise qu'une participation du SDIS à ce programme permettrait de conforter le financement d'une salle de formation ainsi que celui de divers matériels en augmentant les marges de manœuvre dégagées par le projet PITEM RISKI. Cela permettrait également d'accroître la capacité d'autofinancement du SDIS. Le Directeur départemental rappelle toutefois que le SDIS n'a pas la certitude que sa candidature soit retenue pour ce projet.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Convention de partenariat avec le service de remplacement des agriculteurs

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il remercie le commandant PARET et madame DIVARET qui sont les chevilles ouvrières de ce projet.

Le Président POURCIN est doublement satisfait que ce projet aboutisse, en sa qualité de président du CASDIS et de conseiller départemental délégué à l'agriculture.

Le Colonel PIGNAUD explique que ce partenariat permettra aux sapeurs-pompiers volontaires qui sont agriculteurs de bénéficier d'une prise en charge financière lorsqu'il auront recours à ce service en raison de leur activité de SPV. Il précise que le service de remplacement des agriculteurs n'impose pas le choix du remplaçant.

La signature officielle de cette convention, qui est une première dans la région, interviendra le 4 mai en Préfecture.

Une campagne de communication sera lancée en interne auprès des SPV agriculteurs mais aussi en externe pour recruter des volontaires parmi les agriculteurs.

Madame DIVARET précise que madame ALBERT, personne très active et mobilisée en charge du service de remplacement des agriculteurs, va également lancer une campagne de communication.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Bras d'Asse sur le temps périscolaire, conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SIVU de la vallée de l'Asse

Le Colonel PIGNAUD précise que cette mesure s'inscrit également dans le cadre des actions en faveur du volontariat. Ce partenariat avec le SIVU de la vallée de l'Asse permettra aux SPV de Bras d'Asse, ayant des enfants scolarisés sur la commune, de disposer de plus de disponibilité durant la pause méridienne et sur le temps périscolaire.

Il s'agit certes d'une mesure à petite échelle mais elle permettrait toutefois de disposer, à certaines heures, d'un personnel de plus pour le CIS et donc de pouvoir faire partir un VSAV.

Une communication va être effectuée à destination des chefs de centre afin que ce type de convention de partenariat puisse se développer.

Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Conventions relatives à l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours, par les sapeurs-pompiers volontaires

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il rappelle que ces conventions qui seront également signées le 4 mai prochain sont une déclinaison, au niveau départemental, de la convention cadre signée au niveau national. Leurs dispositions s'inscrivent également dans le prolongement de celles de la convention signée lors du congrès des maires.

Le Colonel PIGNAUD précise que les problèmes d'accès au logement sont particulièrement marqués sur certains secteurs à forte vocation touristique comme Gréoux les Bains par exemple.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Information relative au rejet des candidatures du SDIS des Alpes de Haute-Provence aux projets européens ICEFALL et SERENITY

Le Colonel PIGNAUD précise que les causes de rejet de la candidature du SDIS à ces deux projets européens ne sont pas connues alors même que le service avait de bonnes raisons d'espérer pour intégrer le programme SERENITY.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie

Le Colonel PIGNAUD donne lecture de cette communication qui n'entraîne pas d'observations. Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Communication n°3 : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de marchés à procédure adaptée

Le Colonel PIGNAUD donne lecture de cette communication.

Au sujet des photocopieurs, il précise que le marché actuel relatif à la location de ces matériels portait sur une dépense annuelle de 73 000 euros en section de fonctionnement

Il a donc souhaité que le prochain marché porte sur l'acquisition de photocopieurs, imputée en section d'investissement. Le coût de la maintenance, incluant le coût copie, est estimée à 38 178 euros TTC pour la durée du marché, soit pour 4 ans. Cette solution va permettre au SDIS de réaliser des économies substantielles en section de fonctionnement.

Au terme de ces explications les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Communication n°4 : Présentation de l'audit volontariat, étude sur le turn-over des personnels, période 2012-2017

Le Colonel PIGNAUD fait une présentation détaillée de l'audit réalisé sur le turn-over des SPV, pour la période de 2012 à 2017.

La moyenne nationale de turn-over est d'environ 30 % alors qu'elle est de plus de 50 % au SDIS 04 selon la cartographie de la DGSCGC.

80 % des SPV qui arrêtent leur engagement sont des hommes du rang. La répartition entre les hommes et les femmes qui cessent leur activité de SPV est équivalente à la répartition hommes/femmes chez les SPV actifs. 70 % de SPV qui rompent leur engagement ont moins de 35 ans. Au terme du 1^{er} engagement quinquennal, 53 % de SPV arrêtent leur engagement. Une démission au terme d'un an représente une incidence financière de plus de 1300 euros.

Le non réengagement de 53 % de SPV au terme des cinq ans pose question sur les causes de ces désengagements et sur la fidélisation lorsque l'on sait que c'est les cinq premières années qu'un SPV génère le plus de dépenses.

L'enquête montre également que les courbes « turn-over » et « sollicitation des SPV » sont en corrélation. En effet, on se rend compte qu'il est difficile pour un CIS d'effectuer plus de 200 interventions par an avec des seuls sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur JULIEN confirme que la sur-sollicitation des SPV est l'une des principales causes du turn-over. Faute de renfort en sapeurs-pompiers professionnels, il sera difficile de garder un tel taux de sollicitation pour certains CIS.

Monsieur GAY souligne que les employeurs de SPV, notamment les communes, vont être de plus en plus vigilants par rapport au taux de sollicitation de leurs agents SPV. Il estime également que les nouvelles recrues ne connaissent pas suffisamment les contraintes qui pèsent sur les sapeurs-pompiers volontaires.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que la formation initiale est très exigeante et chronophage. Sur trois ans cela représente 28 jours de formation. Les formateurs sont essentiellement des sous-officiers de SPV qui, en plus de la sollicitation opérationnelle, assurent l'encadrement des stages.

Par ailleurs, l'audit montre qu'il y a un lien évident de cause à effet entre l'âge, le grade détenu et la sollicitation opérationnelle. Beaucoup de sous-officiers arrêtent leur engagement au bout de 20/21 ans de service ce qui traduit également l'effet pervers de la PFR.

Concernant les causes endogènes, l'audit montre que le management des centres et plus particulièrement la sur-sollicitation de la part de l'encadrement sont la cause de 19 % des cessations d'activités. 7 % relèvent d'un problème d'ambiance au sein des CIS. Des cas de harcèlement ont été mis en avant de manière ponctuelle, pour trois centres de secours.

Monsieur GAY estime que rien ne garantit que le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels mette un terme au turn-over chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Le Colonel PIGNAUD souligne qu'il n'y a certes pas de certitude mais il attire à nouveau l'attention des élus sur la situation très difficile à laquelle sont confrontés les CIS de Digne les Bains et de Manosque. La quasi-totalité des SPP ont un double engagement et ils ne doivent pas travailler plus de 24 heures d'affilée, or il peut arriver que certains, sur Manosque notamment, travaillent jusqu'à 60 heures consécutives.

Monsieur GAY souhaite savoir si l'audit s'est penché sur le cas des SPV de Digne et de Manosque qui prolongent leur engagement malgré leur sur-sollicitation.

Le médecin-chef précise que, lors des visites médicales, la sur-sollicitation et les SMS leur demandant de se mettre disponible sur le système d'alerte sont fréquemment évoqués. Cela est souvent vécu comme une vraie pression difficile à supporter.

Le Président POURCIN souhaite qu'il y ait davantage de pédagogie lors du recrutement afin que les candidats prennent conscience des contraintes et que, comme les élus locaux, ils s'engagent en toute connaissance de cause.

Le Colonel PIGNAUD précise que l'audit montre que les CIS qui ont un effectif de SPV important et qui effectuent moins de 200 interventions par an ne connaissent pas ce phénomène de turn-over. Il cite pour exemple les CIS de La Javie et de Bras d'Asse. Le Directeur départemental réaffirme également la nécessité de renforcer les CIS de Digne les Bains et de Manosque en sapeurs-pompiers professionnels.

Au terme de ces échanges, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Communication n°5 : Protocole opérationnel tripartite entre le SAMU centre 15, le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les transporteurs sanitaires privés

Le Colonel PIGNAUD informe le Bureau que ce protocole permettra de réduire la sollicitation et la durée d'intervention pour certains CIS tels que Saint André les Alpes, Entrevaux ou les CIS du Haut-Verdon.

Sur ces secteurs, il y a beaucoup de carences des ambulanciers privés car ils sont indemnisés pour le trajet aller seulement alors que les distances, vers Digne ou Nice, sont importantes.

Lorsque les sapeurs-pompiers interviennent dans le cadre d'une carence, le SDIS est indemnisé 120 euros ce qui, d'une part ne couvre pas les frais de fonctionnement et d'autre part mobilise des SPV pour les 3 ou 4 heures que dure l'intervention.

Le médecin-chef précise que le phénomène s'accroît du fait de la désertification médicale, la réponse aux besoins de la population pour les missions de secours à personne reposant de plus en plus sur les sapeurs-pompiers.

Ce protocole opérationnel tripartite permettrait de résoudre une partie de ces problèmes et sa mise en œuvre serait un point très positif. Les ambulanciers privés du secteur ainsi que le SAMU Centre 15 et l'ARS au niveau départemental ont validé ce document.

L'ARS, au niveau régional, a une vision trop macroscopique de la situation, essentiellement basée sur une homogénéisation des pratiques et sur l'analyse de la carte régionale de santé, transmise par le ministère de la santé, qui est en contradiction totale avec la situation réelle du département.

Après avoir entendu ces explications les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Communication n°6 : Présentation de la méthodologie de révision du SDACR et point étape sur l'avancée du dossier

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est un document de politique publique qui doit faire l'objet d'un processus de validation strict.

Les statistiques effectuées par le groupement de la gestion des risques ont permis de réaliser une analyse précise des risques. Des niveaux de risques, un niveau d'acceptabilité du risque ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour couvrir ces risques ont été définis, commune par commune.

Ce document intégrera un rapport « coût/efficacité » ainsi que des orientations qui permettront aux élus d'opérer des choix de façon éclairée.

Après avoir entendu ces explications les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Communication n°7 : Présentation de la nouvelle identité visuelle du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le Colonel PIGNAUD précise aux membres du Bureau que la nouvelle identité visuelle du SDIS permettra d'accentuer la lisibilité du service, en interne comme en externe, de projeter une image de modernité pour le SDIS et de mettre en avant la corporation « sapeurs-pompiers » ainsi que le département des Alpes de Haute-Provence.

